

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 08/10/2020

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 octobre 2020

MAIRIE

CHISSAY EN TOURAINE

41051

L'an deux mil vingt, le 08 octobre, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 02/10/2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, Mme DORNE Laurence, Mme GERBERON Claudette, M. ROULET Alain, M. BOYER Jean Hervé, M. PLAUTAUBRY Richard, M. VILLAIN Anthony, Mme RUZÉ Hélène, Mme BREUZIN Séverine, Mme CHABOT Aurore, M. MARTIN Pierre, Mme GAULT Odile.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme ARNOU Véronique, M. VERRIER Julien.

POUVOIRS : Mme ARNOU Véronique a donné pouvoir à Mme BREUZIN Séverine, M. VERRIER Julien a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme CHABOT Aurore.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 juillet 2020.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le compte-rendu.

2. Décision modificative : réversion de taxes d'aménagement suite à un trop-perçu.

Ce point de la DM est reporté à un prochain conseil en attente de d'informations complémentaires.

3. Décision modificative : intégration d'un véhicule imputé par erreur au SIAEP.

Ce point de la DM est également reporté à un prochain conseil municipal en attente de documents de la trésorerie.

4. Décision modificative : modification des crédits ouverts au chapitre 67 suite au versement de l'indemnité d'aide à Monsieur et Madame DAVID.

Vu la délibération en date du 27 février 2020 votée par les anciens membres du conseil municipal autorisant le versement d'une indemnité de 4 000 euros aux propriétaires du Tabac Presse suite à l'impact financier engendré par les travaux d'aménagement sécuritaires du carrefour,

Vu la demande de la trésorerie d'inscrire au chapitre 67 art. 6713 du budget primitif cette indemnité,

La maire rappelle qu'une indemnité de 4 000 euros a été versée à la fin des travaux sécuritaires afin de venir en aide aux propriétaires du Tabac Presse et que cette somme doit être répercutée au chapitre 67 du BP.

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	SOMME	AUGMENTATION DES CREDITS	SOMME
Secours et dots Indemnité tabac presse suite aux travaux			Chap. 67 Art. 6713	4 000 euros
Matériel roulant	Chap.61 Art. 61551	-3 000 Euros		

Fêtes et cérémonies	Chap.62 Art. 6232	-1 000 Euros		
Créances admises en non-valeur			Chap.65 Art6541	8 736.20 euros
OBJET DE LA RECETTE				
Remboursements sur rémunérations			Chap.64 Art.6419	8 736.20 euros

5. Décision modificative : ouverture des crédits sur le budget primitif suite à la délibération des admissions en non-valeur du 24 septembre 2020.

Vu la délibération en date du 24 septembre autorisant les admissions en non-valeur.

Vu la nécessité d'ouvrir les crédits au Chapitre 65, art. 6541 et 6542,

Monsieur le maire explique que dans la continuité de la décision prise par les membres du conseil municipal le 24 septembre 2020 concernant les admissions en non-valeur, il faut à présent inscrire la somme de 8 736.20 euros en créance admise en non-valeur et en créance éteinte au budget primitif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte les écritures suite aux 2 points cités ci-dessus composant la DM n°1.

6. Approbation du rapport annuel sur le prix, la qualité de service public d'eau potable 2019 du SIAEP Val de Cher et du SIEPA de pouillé et Saint-Georges.

Vu les mails en date du 22 septembre et 25 septembre 2020 du SIAEP demandant aux membres du conseil de délibérer afin d'approuver les RPQS du SIAEP Val de Cher et du SIEAPA Pouillé –Saint Georges sur Cher,

Monsieur le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 du SIAEP et du SIEAPA et précise aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'approuver ce rapport et la qualité de service.

Il est fait la remarque que Chissay bénéficie de tarifs assez bas par rapport aux communes alentours, et certains conseillers souhaitent que ces tarifs restent bas. Cependant, avec un tel tarif, seul l'entretien du réseau peut être fait et pour procéder à son remplacement, où cela est nécessaire, il faudra sûrement dans le contexte actuel (eau de plus en plus pénurique...) envisager une hausse de tarif dans les années à venir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve les RPQS 2019 du SIAEP et du SIEAP.

7. Remboursement des frais de concours pour les agents concernés.

Le maire présente les dispositifs de de formation prévus par la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. Il est rappelé l'importance de la formation, ainsi que des concours dans un parcours professionnel. La volonté de la municipalité est de favoriser les démarches de formation et de concours des agents tout en préservant le fonctionnement des services.

Monsieur le maire souligne que la délibération pour la prise en charge des frais de formations existe déjà mais pas encore celle concernant les concours.

Il est proposé, une fois par an, de pouvoir passer un concours sans poser de jour de congé (épreuves d'admission et d'admissibilité), avec les frais pris en charge par la commune (déplacement, hébergement et restauration). La 2^{ème} fois, l'agent devra poser un jour de congé et les frais seront à sa charge.

Un concours passé sur une journée durant laquelle l'agent ne travaille pas d'habitude ne donne pas lieu à une prise en charge ni heures de récupération ni rémunération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Donne son accord pour cette proposition de gestion et de remboursements de frais.

8. Convention financière de partenariat entre la commune de Saint-Georges sur Cher et la commune de Chissay.

Vu la convention établie entre la commune de Chissay-en-Touraine et la commune de Saint-Georges sur Cher,

Le maire présente aux membres du conseil la convention financière de partenariat pour la réalisation du sentier du patrimoine.

Monsieur le maire informe que :

Le budget total de cette opération s'élève à 47 246.02 euros,

Les aides financières du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) s'élèvent à 37 796.82 euros, ce qui représente 80% du montant total,

Le reste à charge pour les communes de Saint-Georges et Chissay s'élève à 9 449.20 euros.

Il est convenu que Saint-Georges prend en charge 6 881.35 euros et Chissay 2 567.85 euros ainsi que le mobilier urbain installé sur la commune.

La commune de Saint-Georges sur Cher ayant financé l'intégralité, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le remboursement du reste à charge de Chissay ainsi que de valider les termes de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte la convention proposée.

Valide la somme du reste à charge pour Chissay,

Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

1 - Où en est la vente de bureaux de l'école proposée à l'APE : elle n'a pas encore été mise en place, mais cela va être fait prochainement en contactant le président de l'APE.

2 - Rue du Haut Breton : un lampadaire ne fonctionne plus. M. Le Maire propose de changer les 4 lampadaires au mercure de la rue avec des éclairages à LED pour un prix de 1660 € HT. Le conseil y est favorable.

3 - Salle des fêtes : les travaux avancent, ils devraient être terminés lundi pour la salle et la scène. Restera les annexes (cuisine, toilettes, etc..)

4 - Facture d'eau et assainissement : est-ce qu'il serait possible de passer sur une mensualisation ? Depuis cette année, le prélèvement mensuel peut être mis en place, les modalités étant gérées par la perception.

5 - Certains habitants de Chissay demandent la gratuité des licences de Rugby des enfants, comme la mairie de Montrichard le fait pour ses concitoyens. La question est posée de savoir pourquoi on rembourserait les licences pour un sport et pas pour un autre ou même une association? Le conseil n'est pas favorable à cette demande pour cette année. Cela pourra être étudié l'année prochaine car en cas d'accord, il faudrait préalablement prévoir une ligne budgétaire. Par contre, les associations peuvent faire appel à la CAF pour des aides pour leurs licenciés.

6 - École : tout se passe bien à l'école. Suite à des arrêts de travail, la modification des horaires de certains agents et l'embauche de Laure Bourdais, 2 heures par jour, ont été nécessaires.

7- La rédaction du bulletin municipal pour 2021 est commencée –on peut faire parvenir les articles avant le 1^{er} décembre

Fin de séance.

Fait le 12 octobre 2020

Le Maire

Philippe PLASSAIS

